

A.N.D
société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 10000 euros
Siège social : 5 avenue Cuvier - 78600 Maisons-Laffitte
890 862 006 RCS VERSAILLES

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 octobre 2024

Le 31 octobre 2024, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur Bruno LERUSTE, associé unique de la société A.N.D, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 10000 euros, ayant son siège social au 5 avenue Cuvier, 78600 Maisons-Laffitte et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 890 862 006, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique de la société, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 5 avenue Cuvier 78600 Maisons-Laffitte

Deuxième décision

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Bruno LERUSTE, demeurant 5 avenue Cuvier 78600 MAISONS LAFFITTE .

Cette nomination met fin à la fonction de Président de Monsieur Bruno LERUSTE.

Le liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

Troisième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Bruno LERUSTE associé unique

Monsieur Bruno LERUSTE
'Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur'

Bruno LERUSTE

✓ Certified by  yousign